



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43859

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions de la loi de financement de la sécurité social concernant les chirurgiens-dentistes. La Caisse nationale d'assurance maladie a consulté, au cours des dernières semaines, les syndicats de chirurgiens-dentistes signataires de la convention dentaire nationale, en vue de déterminer l'enveloppe de dépenses qui sera affectée à leur secteur d'activité pour l'année 2000. Au terme de cette démarche, et après que la rédaction initialement présentée par la CNAMTS ait été modifiée, certains syndicats ont approuvé le texte que le conseil d'administration de la caisse a lui-même adopté le 22 février dernier, s'appuyant sur le fait que l'annexe annuelle pour l'année 2000 concrétise l'engagement pris par l'assurance maladie une réforme de fond du secteur dentaire et qu'elle y affecte dès aujourd'hui une provision d'un milliard de francs, assortissant cette décision d'un calendrier de réalisation. Il est cependant nécessaire que cet accord soit validé par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'agir en ce sens et dans quels délais.

Texte de la réponse

Les objectifs de la réforme de la prise en charge des soins dentaires, mentionnés dans l'annexe annuelle des chirurgiens-dentistes pour 2000, ne peuvent qu'être partagés, notamment en ce qui concerne la prévention, les soins conservateurs ou l'opposabilité de la cotation des actes dentaires. Toutefois, par ses implications sanitaires, son impact sur le niveau du remboursement et sur la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), une telle réforme excède les compétences des partenaires conventionnels. Aussi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé la création d'une mission dont l'objectif est d'identifier les axes de progrès dans le domaine de la santé dentaire dans notre pays. Cette mission, qui a été confiée à M. Michel Yahiel, inspecteur général des affaires sociales, envisagera, en liaison notamment avec les partenaires conventionnels, les voies d'amélioration de la qualité des soins - notamment le développement de la prévention, le suivi des patients, l'adaptation de la NGAP - et formulera des propositions permettant une amélioration de l'accès aux soins dentaires pour les actes actuellement mal pris en charge - notamment les actes prothétiques - en tenant compte de l'impact de ces réformes sur les dépenses d'assurance maladie. Les conclusions de cette mission seront rendues avant le 31 octobre 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43859

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1932

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5151